

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 770

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 21

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« obtenues d'une »,

les mots :

« communiquées par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, la formulation initiale pouvant induire qu'il revient à la personne concernée d'obtenir cette information auprès d'une autre administration alors que cette mission incombe à la première administration saisie.